



CARTON ROUGE AUX ÉLUS !



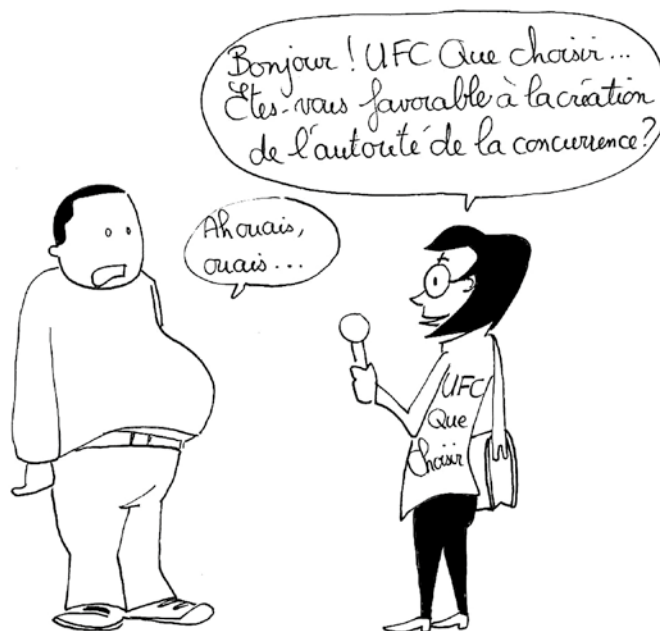
Octobre 2016, lors de l'affectation des différents taux de Taxe Générale à la Consommation (TGC) aux produits et services, le congrès place, après un vote à la majorité, les bières et les sodas fabriqués localement, dans la catégorie soumise au taux le plus faible. Dans le même temps, ces élus se prononcent favorablement pour des « taxes comportementales » dédiées à la lutte contre la consommation abusive d'alcool et de sucres.

Décembre 2016, deux groupes politiques déposent des textes sur la vente et la taxation de l'alcool et sur les sucres ajoutés. Ces propositions sont finalement renvoyées au gouvernement **et depuis un an, plus rien.**

Juillet 2017, des élus du congrès repoussent toutes les candidatures aux postes de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, pour des raisons incompréhensibles au regard des enjeux.

C'est un coup très dur pour les consommateurs, qui ont besoin d'être protégés contre les abus de certains acteurs économiques, et attendent de véritables outils de régulation.

La lutte contre les consommations excessives d'alcool et de sucres, fléaux qui appauvrissent la société, grèvent les comptes sociaux et endeuillent les familles, ainsi que la lutte contre les abus de position dominante, devraient être la priorité de nos élus.



LOGSCHÄFER

• Le panier calédonien en septembre

Résultats dans 7 magasins p. 2

• Analyse des résidus de pesticides

dans les fruits et légumes p. 3

• Accord bancaire :

pas de quoi s'enthousiasmer ! p. 4

• Des sanctions contre la grande distribution

Cela peut arriver en Nouvelle-Calédonie p. 5

LE PANIER CALÉDONIEN EN SEPTEMBRE

Notre association a réalisé en septembre 2017 une enquête sur les prix de son panier calédonien. Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins du Grand Nouméa, portant sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

RÉSULTATS AVEC 89 PRODUITS IDENTIQUES DANS LES 7 MAGASINS

ENSEIGNE	SUPER U MAGECO	GÉANT CASINO	CASINO BELLE VIE	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	SIMPLY MARKET	CHAMPION N'GEA
Total en F CFP	47 295	47 750	47 842	48 015	48 873	49 636	51 000
Classement	1	2	3	4	5	6	7
Ecart en F CFP	0	455	547	720	1 578	2 341	3 705

Plus de détails avec une analyse de ces résultats sur notre site internet :

www.ufcnouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2017/10/CP-UFC-26oct2017-panier-caledonien-V2.pdf

Nos contraintes

Nous faisons nos mesures sur le Grand Nouméa où nous avons des bénévoles disponibles et formés, et nous ne mesurons que les magasins ayant une offre assez large pour trouver les produits exacts de notre panier.

Pour s'adapter à vos besoins

Le nouveau site de l'Observatoire des prix est là pour vous aider à faire un comparatif des prix adapté à votre localisation et à votre consommation : observatoiredesprix.nc

Et comparez les prix et faites jouer la concurrence !

L'UFC NC est éligible au régime fiscal du mécénat

Un don à notre association ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 75 % du montant de celui-ci, dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable. Pour cela, le contribuable doit être domicilié en Nouvelle-Calédonie. cf. Article Lp. 136-3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PORTES OUVERTES

Notre association a réuni ses adhérents en assemblée générale extraordinaire pour l'approbation de ses nouveaux statuts le 16 novembre 2017.

En février 2017, la Fédération UFC Que Choisir a adopté de nouveaux statuts-types pour ses associations locales. Ces statuts-types comportent des dispositions obligatoires que les associations locales doivent inclure dans leurs statuts pour être affiliées à la Fédération, et des dispositions que l'associa-

tion locale peut adapter à sa situation propre.

Notre association locale s'est donc mise au travail pour ajuster ses anciens statuts aux nouvelles exigences et en a profité pour préciser quelques points nécessaires. Le résultat de ce travail, voté et proposé par le conseil d'administration, a été présenté et expliqué aux adhérents. La présidente a procédé au vote et les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité. ■

Nos bénévoles ont reçu le public les vendredi et samedi matin 15 & 16 septembre 2017 dans notre local rue Lacave Laplagne au Mont Coffyn à Nouméa. Il a ainsi pu se renseigner sur nos actions, récupérer de la documentation et poser toutes ses questions. Nous comptons, au travers de ce type d'action et de nos présences aux marchés, nous faire mieux connaître des consommateurs calédoniens et susciter de nouveaux bénévoles. L'information augmente les bons réflexes du consom-

mateur vis-à-vis des professionnels, et le professionnel apprend à travailler avec des consommateurs avertis. Les adhésions de soutien, sans un litige immédiat à régler, vont dans ce sens et nos adhérents trouvent à notre local une documentation adaptée à la législation locale. C'est bien de s'informer avant pour éviter les problèmes et ainsi limiter les cas où il faudra nous consulter.

Notre site Internet : www.ufcnouvellecaledonie.nc

Bulletin d'adhésion à U.F.C. QUE CHOISIR NC

Nom Prénom.....

Adresse

Tél. Courriel.....



Montant de la cotisation annuelle : 3 000 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

Analyse des résidus de pesticides DANS LES FRUITS ET LÉGUMES EN 2016

RÉSULTATS POUR LES PRODUITS IMPORTÉS : LA SITUATION S'EST DÉGRADÉE

28 % des 76 échantillons analysés sont non conformes par dépassement des LMR européennes et/ou présence de substances actives interdites en Europe, contre 17% en 2014 et 16 % en 2013.

- 6 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (PAN Bad Actor¹ ou perturbateurs endocriniens²) et 4 présentent des résidus dépassant les LMR européennes.
- **Carton rouge**³ pour poire (seuls 2 échantillons sur 10 sont conformes), chou, mandarine, pomme et orange.
- **Effet cocktail** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de poire et 4 sur pomme, mandarine, raisin et melon.

RÉSULTATS POUR LES PRODUITS LOCAUX : UNE STABILISATION DES PRATIQUES.

6% des 171 échantillons analysés dans le cadre du Plan de Surveillance sont non conformes, contre 4 % en 2014 et 6 % en 2013.

- 2 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (carbendazime et DDAC).
- **Carton rouge**³ pour ananas, oignon et fraise
- **Effet cocktail et usages non homologués** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de salade dont 2 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, 5 substances actives différentes sur fraise dont 3 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, et enfin 4 substances actives différentes sur poivron. Mais ces résultats stables de l'agriculture locale ne doivent

pas masquer des pratiques inacceptables avec 9 usages de pesticides non homologués sur chou de chine, céleri, fraise, melon, salade et igname.

Nos conseils :

- Consommer des fruits et légumes locaux et de saison,
- Privilégier des modes d'agriculture plus respectueux de l'environnement : ces produits portent en particulier le label « BioPasifika »,
- Interroger les producteurs de produits labellisés « Agriculture Responsable » sur leur utilisation de pesticides chimiques, car ce mode de production ne les exclut pas.

Nous nous positionnons toujours, que ce soit dans le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ou lors

des consultations publiques, pour le bannissement des pesticides CMR PE⁴ de l'agriculture calédonienne.

Nous rappelons que nous avons demandé, dans un communiqué de presse d'octobre 2016, le retrait des lieux de vente aux particuliers du glyphosate en version « agricole ».

1/ Source : base de données Pesticides Action Network, Amérique du Nord. Voir http://www.observatoirepesticides.fr/upload/bibliotheque/741344397813583452993824825587/bdd_proprietes_pesticides_2010.pdf et <http://www.pesticideinfo.org>

2/ Sur la liste des perturbateurs endocriniens possibles – base de référence TEDX - <https://endocrinedisruption.org>

3/ Critère appliqué pour le **carton rouge** : produit présentant plus de 30% d'échantillons non conformes

4/ Cancérogène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien

Retrouvez notre article complet sur notre site :
www.ufcnouvellecaledonie.nc



LES MÉDICAMENTS INUTILISÉS POLLUENT LES DÉCHARGES ET LE LAGON

Nous avons signalé dans notre bulletin n°31, début 2017, que les médicaments non utilisés (MNU) terminaient à la poubelle sans autre précaution, même en les rapportant à votre pharmacien.

La pharmacie de La Plage à Magenta nous a signalé qu'elle éliminait ses MNU avec la société Promed que nous avons contactée. Celle-ci organise une filière d'élimination sur le territoire avec une collecte sur le Grand Nouméa ou l'apport par les pharmaciens, le conditionnement et l'envoi en NZ dans une décharge habilitée. Elle reçoit en retour une attestation d'enfouissement qui est retransmise au pharmacien. Malheureusement, parce qu'il est payant et non obligatoire, ce service n'est utilisé que par très peu de pharmacies.

Les modalités de l'établissement du prix des médicaments sont en train de changer, mais il semble que le traitement des MNU en soit exclu : toujours pas d'obligation pour les professionnels de traiter les déchets de leur activité commerciale.

Faute d'un engagement des pouvoirs publics, vous pouvez, dès aujourd'hui, être acteur du changement et **demandez à votre pharmacien s'il connaît ce service chez Promed et s'il pourrait s'y abonner**. Il éliminera ainsi proprement les médicaments non utilisés que vous lui rapporterez, en respect avec son code de déontologie. Si nous sommes nombreux à le demander, les pharmaciens nous entendront-ils ?

Ils connaissent la dangerosité des médicaments pour l'environnement. En France, ils ont l'obligation de les récupérer pour qu'ils soient incinérés dans des installations habilitées. Avec une collecte obligatoire en Nouvelle-Calédonie, on éviterait que nos médicaments non utilisés ne finissent au dépôt et rejoignent, à plus ou moins longue échéance, le lagon. ■

Accord bancaire : PAS DE QUOI S'ENTHOUSIASMER !

La loi sur l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 a introduit la notion de rapprochement, dans un délai de 3 ans, de certains tarifs bancaires pratiqués en outre-mer avec ceux constatés dans l'hexagone, et plafonne les services bancaires de base (dans le cadre du droit au compte) aux tarifs pratiqués dans l'hexagone. Un accord entre le haussaire et les banques a été conclu le 1^{er} septembre 2017 avec plusieurs mesures :

- Le maintien de la gratuité de 11 tarifs,
- Le gel de 3 tarifs,
- La baisse de 3 tarifs.

On notera toutefois que cet accord ne sera appliqué que le 1^{er} avril 2018. Plus de six mois sont nécessaires pour baisser 3 tarifs... ou pour laisser un peu de temps pour en augmenter ou en inventer d'autres ?

11 tarifs restent gratuits, parmi lesquels le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte, ce que nous demandions depuis longtemps. Reste que les banques poussent les clients à prendre des cartes de retrait au distributeur et l'OPT a récemment supprimé le retrait de moins de 20 000 CFP au guichet. Or il y a une population dont les moyens peuvent être limités et qui ne souhaite pas disposer d'une carte bancaire (y compris de retrait et gratuite). **Nous maintenons donc notre demande de pouvoir retirer gratuitement des espèces au guichet, quel que soit le montant, et sans devoir disposer d'un chéquier ou d'une carte. La disposition prise par l'OPT est contraire à l'accord qui prévoit un retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte.**

3 tarifs sont gelés :

- Les frais de tenue de compte : au 1^{er} avril 2017, la moyenne en Nouvelle-Calédonie était de 2166 CFP, contre 1819 CFP en métropole (y compris les cas de gratuité de ces frais).

Tarif en CFP/banque	Au 1 ^{er} avril 2017
BCI	0
BNC	3087
BNP NC	3852
SGCB	3480
OPTNC	1647

- La tendance en métropole étant une généralisation et une augmentation (voire une explosion) des frais de tenue de compte, il est à craindre que la convergence prévue dans 3 ans ne bénéficie pas au consommateur calédonien. Les banques ont tout intérêt au gel de ces frais.
- Paiement par virement bancaire : pour les virements dans le territoire, le tarif est du même ordre de grandeur que la moyenne en métropole.
- Retrait d'espèces, par carte de paiement internationale, dans un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie : on rappelle que ce tarif est de 73 CFP en moyenne contre 109 CFP en métropole. Mais il faut tenir compte du fait que ce tarif ne concerne que la carte de paiement internationale : un retrait dans un DAB peut être très cher si par exemple on ne dispose que d'une carte Jade à la BCI (350 CFP par retrait).

La baisse de 3 tarifs concerne l'abonnement internet, la cotisation de la carte de débit à autorisation systématique et la mise en place d'une autorisation de prélèvement.

- Frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : rappelés que la moyenne est de 23 CFP en métropole (au 5 janvier 2016).

Tarif mensuel en CFP / banque	Au 1 ^{er} avril 2017	Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC)
BCI	283	198
BNC	262	183
BNP NC	261	183
SGCB	262	183
OPTNC	262	183

On passe d'un facteur 11 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 8. Il y a encore de la marge...

- Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique : la référence est maintenant le tarif moyen constaté en métropole au 1^{er} avril 2017, soit 3665 CFP. Les banques qui pratiquaient un tarif supérieur sont priées de baisser de 30% leur tarif, dans la limite de 3665 CFP. Notre calcul indique donc :

Tarif en CFP/ banque	Au 1 ^{er} avril 2017	Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC)
BCI	3570	3570
BNC	4925	3665
BNP NC	4410	3665
SGCB	6195	4336
OPTNC	2940	2940

- Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : la moyenne est de 31 CFP en métropole (au 5 janvier 2016).

Tarif en CFP/ banque	Au 1 ^{er} avril 2017	Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC)
BCI	744	521
BNC	1238	867
BNP NC	1260	882
SGCB	1260	882
OPTNC	0	0

On passe d'un facteur 27 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 18. Quelle justification pour un écart aussi élevé ?

Nous attendons toujours des réponses à nos questions concernant les pratiques illégales de certaines banques. Toujours pas de gendarme ?

Rappel pour le consommateur

En cas de problème :

- Signaler le problème oralement à sa banque (au guichet ou à son chargé de clientèle) et réclamer le remboursement.
- Une semaine après, si rien ne s'est passé, confirmer par écrit et mettre notre association en copie.

Des sanctions contre la grande distribution CELA PEUT ARRIVER EN NOUVELLE-CALÉDONIE!

Le 21 septembre 2017 a été rendu le délibéré de jugement pénal sur l'affaire concernant la SAS Johnston Distribution (magasin Casino Johnston) et son dirigeant M. X., poursuivis pour diverses infractions : publicité mensongère, défaut d'informations sur les conditions de vente et les caractéristiques des produits, ventes à prix illicites.



Les infractions ont été constatées en avril 2015 dans le magasin.

En raison de la contestation des faits puis de l'absence de règlement transactionnel en 2016, une citation à comparaître au tribunal de police de Nouméa a été délivrée (audience du 23 février 2017).

Lors de cette audience, l'avocat de M. X et de la SAS Johnston a exposé que l'indemnité transactionnelle avait été réglée. Mais informée de cette affaire, l'association UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a pu se constituer partie civile devant la juridiction « dans l'intérêt collectif des consommateurs ». Dans son jugement, le tribunal, « compte tenu de la nature et de la variété des infractions constatées portant notamment sur les marges commerciales illicites, les différences entre le prix annoncé (dans le catalogue publicitaire) et le prix de référence réglementaire, les dates de péremption dépassées sur des produits frais, des écarts entre les prix du catalogue (publicitaire) et les prix appliqués lors du passage en caisse », a considéré que le préjudice moral était avéré pour notre association « puisqu'elle a précisément pour objet de défendre les droits des consommateurs calédoniens et d'obtenir réparation pour l'atteinte portée aux droits des consommateurs ». En conséquence, le tribunal a alloué à l'association des dom-

mages et intérêts de 1 franc à régler par Monsieur X et 1 million de francs par la société « compte tenu des pratiques commerciales révélées par ces infractions ».

Le tribunal a différé le prononcé de la sanction pénale au 26 octobre pour permettre à la société et à son dirigeant de verser ces sommes et alors d'être dispensés de peine.

Cela n'a pas été leur choix : ils ont fait appel du jugement.

Il arrive souvent que des consommateurs signalent aux responsables de magasin, à l'association ou à la Direction des Affaires Économique, des enseignes qui ne respectent pas les obligations réglementaires, concernant :

- L'information du prix et du prix au kilo,
- Des prix de promotion affichés en rayon et non appliqués en caisse,
- L'absence de vérification de la salubrité, comme le respect de la chaîne du froid avec des produits à l'emballage abîmé par la décongélation qui restent en vente,
- Le non retrait des produits dont la date limite de vente est dépassée.

Quand les consommateurs illustrent leurs remarques de photos, nous les mettons sur notre site. Malheureusement, dans les jours et les mois qui suivent, ils constatent bien souvent les mêmes compor-

tements dans les mêmes enseignes.

Ce jugement montre que des actions sont menées, mais manquent du temps : une infraction en avril 2015, un procès-verbal de constatation en mai 2015 et un jugement fin 2017. Il rappelle aussi que les professionnels peuvent échapper à une condamnation par une transaction avec l'administration.

La direction des Affaires Économiques constate en effet des infractions, essaie d'obtenir le changement d'attitude des professionnels concernés, mais ses moyens coercitifs ne sont pas suffisants pour les inciter à modifier leurs comportements.

Il appartient donc aux consommateurs de se mobiliser, de dénoncer aux autorités les faits qu'ils constatent (avec photos datées à l'appui !) et de demander aux institutions de communiquer régulièrement sur les mesures de répression mises en œuvre. ■

LA TGC SUR UN TICKET DE CAISSE

Nous avons analysé les tickets de caisse de diverses enseignes : y trouve-t-on bien une information claire avec l'application des taux de marche à blanc de la TGC ? Pas toujours.

C'est le bon moment, maintenant que les taux sont réduits, pour vous aussi, de vérifier que vos magasins habituels ont adopté les bonnes pratiques.

Sur un ticket de caisse, le consommateur a besoin de trouver :

DESCRIPTION	QTE	PX	MONTANT
ECOSAC 20LX20	1x		241F 2
ECOSAC 20LX20	1x		241F 2
PAIN BOULE SEIGLE RA	1x		336F 2
SALADE VARIETE LOCAL			75F 1
SOIN JOUR FERME	1x	195F/kg	1207F 5
5 ARTICLE(S) TOTAL A PAYER			2100F
CARTE AMEX			XPF 2100F
Taux		TGC.	Hors Taxe
1> 0.00	0		75
2> 0.25	3		815
5> 1.00	12		1195
Totaux:	15		2085

1. Le prix TGC comprise affiché en rayon
2. Le taux de TGC appliqué à chaque article, le plus souvent un code dont on connaît le taux en bas de ticket
3. Le Total TTC Toutes Taxes Comprises
4. La Devise
5. Les Données : taux et montant HT pour calculer la TGC en respectant les règles d'arrondis
6. La TGC calculée par taux
7. Le Total HT Hors Taxe
8. Le Total de la TGC

Si certaines informations sont absentes de votre ticket, signalez-les à votre magasin. ■

ASSURANCE HABITATION

Les garanties de base pour un dégât des eaux

C'est un sinistre très fréquent. De la simple petite fuite rapidement repérée à l'écoulement de tonnes d'eau qui prend des proportions catastrophiques quand on est absent de son domicile, tous les cas de figure existent. Heureusement, les multirisques habitation préservent généralement bien des conséquences de ces sinistres.

QUELS ÉVÉNEMENTS SONT COUVERTS ?

Le dégât des eaux peut avoir pour origine la fuite ou la rupture d'un tuyau ou d'une canalisation, d'eau froide ou chaude, un robinet mal fermé, les débordements du lave-linge ou du lave-vaisselle, de la baignoire, du lavabo ou de tout autre sanitaire, les engorgements ou ruptures de gouttières, les infiltrations des eaux de pluie à travers la toiture ou les terrasses. Dans tous ces cas, l'assuré sera couvert, qu'il soit responsable ou que ce soit un voisin. Dans ce dernier cas, l'assureur indemniserait l'assuré, son client se retournerait contre le fautif.

Sont, généralement, également couverts les ruissellements ou refoulements des égouts, des puisards, caniveaux ou fossés ainsi que les frais de recherche de fuites (dans la limite de certains plafonds de garantie et parfois seulement en option).

QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÉCHAPPER À L'INDEMNISATION ?

Certains incidents ne sont pas couverts par tous les contrats comme les infiltrations dues à la pluie au travers des façades, les dégradations occasionnées par la recherche des fuites, les débordements de récipients (un aquarium de grande contenance qui fuit ou se casse), les entrées d'eau par les portes ou fenêtres, même fermées (sauf en cas de catastrophe naturelle, voir ci-dessous).

Quant aux dégâts résultant de la condensation ou de l'humidité, aux dommages dus à un liquide autre que de l'eau (du fuel par exemple) ou aux jets de vapeur provenant du chauffage central, ils ne sont généralement pas assurés. Il en est de même des incidents dus à un défaut d'entretien, par exemple l'oubli de remplacer un joint défectueux, dont les conséquences ne sont pas couvertes par les assureurs.

Gare également à la clause qui oblige, en cas d'absence supérieure à 3 ou 4 jours et quelle

qu'en soit la raison, à couper l'arrivée d'eau au compteur. En cas de non respect de cette précaution, l'assureur peut refuser totalement ou partiellement la prise en charge des dégâts.

Pour les inondations, il faudra faire jouer le volet « catastrophes naturelles » du contrat, mais uniquement si un arrêté reconnaît officiellement l'état de catastrophe naturelle.

LES PRÉCAUTIONS POUR ÉVITER UN DÉGÂT DES EAUX

- Entretien scrupuleusement des appareils et installations afin d'éviter toute fuite ou débordement d'eau.
- Lors d'une absence prolongée, couper l'eau au compteur.

APRÈS UN DÉGÂT DES EAUX

- Couper l'eau au compteur ou même l'arrivée d'eau de l'immeuble si la fuite provient d'un appartement dont les occupants sont absents.
- Appeler, si nécessaire, les pompiers.

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger le plus possible ses biens.

- Faire la déclaration du sinistre auprès de son assureur dans le délai fixé (il ne peut jamais être inférieur à 5 jours, samedi et dimanche non compris).

- Si on est locataire, avertir le propriétaire ; si on est copropriétaire, avertir aussi le syndic ou le gérant de l'immeuble.

- Faire une description sommaire des dommages chez soi (et chez le voisin si le dégât des eaux a pris naissance dans son domicile) sans oublier de prévoir une clause du type : « *Sous réserve de découverte d'autres dégâts* ».

- Être présent lors du passage de l'expert désigné par l'assureur afin d'évaluer les dommages subis et lui fournir des preuves du préjudice (photos, facture de nettoyage de tapis ou de vêtements, etc.). Parfois, mieux vaut que cette expertise se fasse plusieurs mois après le sinistre car certaines taches ou cloques apparaissent bien après le dégât des eaux.

Plus d'informations avec l'article complet cf. www.quechoisir.org/decryptage-assurance-habitation-les-garanties-de-base-le-dégat-des-eaux-n45132

Choisir sa contraception

Un bon préalable à une consultation médicale et à une décision éclairée en visitant le site choisirsacontraception.fr. Vous y trouvez des informations très complètes sur les 16 moyens de contraception disponibles : contraception des premières fois, après un accouchement, après une IVG, situations d'urgence, etc.

Un tableau dynamique permet de classer les méthodes selon ses propres critères d'importance : efficacité, absence d'hormones, fréquence de prise, absence de pose par un professionnel de santé, prix, protection contre les infections sexuellement transmissibles, absence de manipulation pendant le rapport.

Egalement disponible la brochure de la province Sud www.province-sud.nc/sites/default/files/1828112/BAT%20DPA55%20Brochure%20contraception%208%20volets.pdf

À vélo, le casque pour les moins de 12 ans

En France, depuis mars 2017, comme dans 12 autres pays européens, le casque de vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, au risque d'une amende de 135€ (16 000 FCFP). Cette mesure est destinée à limiter les blessures graves à la tête et au visage des jeunes enfants (le risque est réduit de 70 % par le port du casque). Il faut le choisir avec soin, pour cela vous trouverez quelques conseils sur www.quechoisir.org/guide-d-achat-casques-de-velo-enfants-n45772.

À quand la même obligation en Nouvelle-Calédonie ?

LA JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DES CONSOMMATEURS

Le 15 mars célèbre la Journée mondiale des droits des consommateurs, inaugurée en 1983. L'occasion de rappeler la pertinence des quatre droits fondamentaux du consommateur énoncés en 1962 par le président Kennedy devant le Congrès américain : le droit à la sécurité, le droit à l'information, le droit de choisir et le droit d'être entendu. « Les consommateurs, déclarait alors JFK, sont le groupe le plus important qui touche et qui est touché par presque toutes les décisions publiques et privées d'ordre économique. Pourtant, c'est le seul groupe important dont les avis ne sont souvent pas entendus. »

NOTRE ASSOCIATION LA FÊTE DEPUIS 2011

Pour 2018, à cette occasion, nous recevrons les consommateurs tout le mois de mars au siège de l'association.

Un temps fort le 15 mars : nous irons à la rencontre de la population sur des lieux qui vous seront communiqués début mars 2018.

Lors de cette action, une adhésion spéciale sera mise en place pour les primo adhérents.

Les 3 bonnes raisons d'adhérer :

- 1/ Être mieux informé avec une écoute individualisée, des conseils d'experts et des informations pratiques,
- 2/ Être mieux défendu grâce au soutien de l'association, notamment en cas de litige,
- 3/ Soutenir notre action pour nous permettre d'être plus forts.

CONSOMMATEURS, ENSEMBLE, ON EST PLUS ENTENDUS !